

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013.

2013 DLH 3G - Approbation des modalités de lancement de marchés à bons de commande multi-attributaires pour les travaux de démolition dans les immeubles communaux et départementaux dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande multi-attributaires pour travaux de démolition dans les immeubles communaux et départementaux dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, relatif à des marchés à bons de commande pour les travaux de démolition dans les immeubles communaux et départementaux dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande pour les travaux de démolition dans les immeubles communaux et départementaux, pour une période du 02/02/2014 ou au lendemain de la date de notification si elle est postérieure au 02/02/2014, jusqu'au 01/02/2015. Les marchés sont reconductibles dans les mêmes termes du 02/02/2015 au 01/02/2016 pour la 2ème période, puis du 02/02/2016 au 01/02/2017 pour la 3ème période, et du 02/02/2017 au 01/02/2018 pour la 4ème période.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, nature 61522 et sur le budget d'investissement du Département de Paris nature 2313 pour les années 2014 et 2015, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.